

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Valorem](#)

Objet de la demande : [DDEP pour construction et exploitation d'une centrale solaire au sol – Oissel \(76\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2024-00234-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

- **Insectes :**

L'état initial concernant les insectes est insuffisant, avec seulement deux relevés, un en avril (trop tôt) et un fin août. 26 espèces d'insectes seulement ont été relevées, ce qui paraît très peu comparé à d'autres études. Seules les espèces protégées et/ou patrimoniales sont recherchées et non l'étude de la structure du peuplement. C'est pourtant la quantité et l'équilibre du peuplement qui peut expliquer par la suite la présence d'insectivores (hérissons, mésanges...). Il aurait été plus intéressant d'évaluer la qualité de la ressource alimentaire : diversité de protéines, présence d'insectes pendant la période de nourrissage des jeunes... Le fractionnement des milieux via l'urbanisation ou l'artificialisation, va diminuer la qualité de cette ressource et faire disparaître progressivement les insectivores qui en dépendent. Si les friches urbaines sont des sites pouvant présenter une richesse importante en matière de flore et d'insectes, le caractère arbustif de la zone du projet peut en partie justifier d'une diversité moindre.

- **Herpétofaune :**

Concernant les inventaires, le protocole « reptile » est insuffisant pour permettre d'identifier les enjeux liés à ce taxon. Il est nécessaire de réaliser un minimum de 3 passages mi-avril et mi-juin et, bien que les caches naturelles aient été prospectées (p. 27), l'utilisation d'abris artificiels est fortement préconisée en tant que méthode d'inventaire complémentaire pour détecter les serpents, généralement plus discrets que les Lézards.

Sur le site de compensation du Madrillet, des inventaires auraient dû être réalisés au préalable de la sélection du site et des propositions de mesures de gestion afin de mettre à jour ces données et éventuellement de détecter *Epiladea calamita* (espèce menacée, « VU » sur la LR Normandie 2022) qui est situé à moins d'un kilomètre du site afin d'y apporter une gestion favorable à sa présence.

- **Mesure de compensation**

Il est dommage que le choix du site de compensation se soit porté sur un ensemble d'habitats naturels semi-ouverts déjà fonctionnels et utilisés par un riche cortège d'espèces caractéristiques de ces habitats, qui plus est propriété d'une structure compétente en termes de gestion conservatoire (Rouen Métropole Normandie). Afin de compenser un secteur de friche industriel, souvent réservoir de biodiversité au milieu d'une matrice urbanisée (comme il est le cas ici), un secteur très dégradé / en agriculture intensive / artificialisé aurait été plus pertinent pour obtenir un réel gain de biodiversité. A noter qu'il est important de préserver des espaces de ptéridaies pour le maintien de la population de *Vipera berus* qui occupe le site, favorables à l'espèce : il aurait été intéressant d'avoir un détail (cartographie par exemple) des secteurs d'intervention et des habitats

maintenus, dont les ptéridaies. Enfin, bien qu'il soit précisé que « l'ensemble du site est inscrit au PLU en tant que zone à urbaniser, mais il a été décidé en 2020 de le conserver en tant que milieu naturel » (p. 284) cette parcelle est toujours identifiée comme une « Zone à urbaniser d'activités économiques en secteur de ZAC » à ce jour dans le cadre de l'extension du Madrillet dans le PLU de la Métropole Rouen Normandie validé le 15 avril 2024, ainsi il n'y a aucune assurance que les mesures engagées soient pérennes tant que ce site ne sera pas identifié comme une Zone naturelle dans ce document de planification. Au regard de ces éléments, la stratégie de compensation n'atteint pas son objectif de gain de biodiversité.

Par ailleurs, au regard de l'environnement, la Métropole Rouen Normandie aurait dû privilégier l'installation de panneaux solaires en toiture, sur des surfaces de toits d'entreprises déjà implantées pour obtenir la production d'électricité solaire souhaitée. Dès lors que ce choix n'a pas été fait en amont, le volet Éviter de la séquence ERC n'est pas complet et le projet semble aller à la facilité, et à bénéfices réciproques, non pas de la biodiversité mais de la Métropole Rouen Normandie et du développeur photovoltaïque.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Mégane Skrzyniarz

date de l'avis : 24 mai 2024

signature

